



# Offre de soins

# Objectifs

1. Définir l'offre de soins
2. Décrire le RSSB en milieu rural
3. Décrire le RSSB en milieu urbain
4. Décrire le réseau hospitalier
5. Citer les structures d'appui et les autres structures M-S

# Plan

- **Définition de l'offre de soins**
- **Organisation de l'offre de soins**
  - ✓ Réseau d'établissements de Soins de Santé Primaires (ESSP)
  - ✓ Réseau Hospitalier (RH)
  - ✓ Réseau Intégré des Soins d'Urgences Médicales (RISUM)
  - ✓ Réseau d'Établissements Médico-Sociaux (REMS)

## Définition de l'Offre de Soins :

- L'Offre de Soins (OS) :

*Ensemble des infrastructures et installations de Santé (fixes et mobiles), relevant du secteur public et du secteur privé, des ressources humaines qui leurs sont affectées, ainsi que des moyens mis en œuvre pour produire des prestations de soins et des services afin de répondre de façon optimale aux besoins de Santé des individus et des collectivités.*

*(Article 09 de la Loi cadre 34-09)*

## Organisation de l'Offre de Soins :

- *par secteurs : Public / Privé*
- *par réseaux d'établissements de santé :*
  - ✓ **Réseau d'établissements de Soins de Santé Primaires (ESSP)**
  - ✓ **Réseau Hospitalier (RH)**
  - ✓ **Réseau Intégré des Soins d'Urgences Médicales (RISUM)**
  - ✓ **Réseau d'Établissements Médico-Sociaux (REMS)**
- *par programmes de Santé*
- *par territoires de Santé (découpage sanitaire):*
  - ✓ **La circonscription sanitaire (Rurale: caïdat ou urbaine: arrondissement ou commune) avec 2 ou plusieurs secteurs (Centres de santé)**
  - ✓ **La préfecture ou province sanitaire**
  - ✓ **La région sanitaire**
  - ✓ **Le territoire interrégional: bassin de désert d'une infrastructure, une installation, équipement de haute technologie** rendant la prestation interrégionale
- *par modes de couverture sanitaire : Fixe / Mobile*
- *par filières et réseaux coordonnés de soins.*



## I. Réseau d'établissements de Soins de Santé Primaires (ESSP) et normes d'implantation selon le décret de la carte sanitaire:

- *en milieu rural :*
  - *Centre de Santé Rural niveau 1: (CSR1 pour 7000 Hab)*
  - *Centre de Santé Rural niveau 2: (CSR2 pour 25 000 Hab)*
  - *Dispensaire Rural (DR) : possibilité de créer un DR quand le bassin de dessert du CSR1 est étendu*
- *en milieu urbain :*
  - *Centre de Santé Urbain niveau 1 (CSU1: 25 000 Hab)*
  - *Centre de Santé Urbain niveau 2 (CSU2: 50 000 Hab)*

## II. Réseau Hospitalier (RH) et normes d'implantation selon la carte sanitaire:



Centre hospitalier provincial / préfectoral (CHP) (y compris Hôpital de Proximité et Clinique de Jour): Article 44 du Décret

*(HP pour 70 000 hab avec 5 spécialités)*

*(CHP pour 200 000 hab avec 20 spécialités)*

Centre hospitalier régional (CHR): Article 17;18;19 Décret

*1 CHR au niveau de la province ou préfecture chef-lieu de la région avec 28 spécialités*

Centre hospitalier inter-régional (CHIR): Article 45 du Décret

*(Au moins 2 régions ou plus de 2 000 000 habitants)*

### **III. Réseau Intégré des Soins d'Urgences Médicales (RISUM) :**

- Urgences Médicales de Proximité (UMP) au niveau des CSR2 et CSU2
- Urgences Pré-hospitalières (UPH) (Secours de base, SMUR, Héli-SMUR)
- Urgences médico-hospitalières (UMH) (UMH **de base** au niveau HP et CHP, UMH **complètes** au niveau CHR et UMH **spécialisées** au niveau CHIR)



#### **IV. Réseau d'Établissements Médico-Sociaux (REMS):**

- *Centres de soins palliatifs (un centre régional par région et un centre de proximité par province);*
- *Centre de rééducation physique, d'orthoptie et d'orthophonie*
- *Centre d'appareillage orthopédique  
(selon des données socio démographiques);*
- *Centre d'addictologie (selon le profil épidémiologique);*
- *Espace Santé-Jeunes pour 50 000 habitants;*
- *Centre médico-universitaire (par centre universitaire ou 8000 à 10 000 étudiants)*

+ **Structures d'appui des ESSP :**

- *Centre de Référence pour la Santé Reproductive (CRSR) par préfecture ou province*
- *Centre de Diagnostic et de Traitement des Maladies Respiratoires (CDTMR) par préfecture ou province*
- *Laboratoires de Santé Publique par préfecture ou province*

+ **Structures d'appui du RH :**

- *Centre national et centres régionaux de transfusion sanguine et d'hématologie*
- *Laboratoire de l'institut national d'hygiène*
- *Centre National Antipoison et de Pharmacovigilance.*
- *Centre National de Radioprotection*

# Organisation de l'OS par réseaux d'établissements de soins :

